



Canton de Noyelles-sous-Lens

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

**Monsieur Alain ROGER
MAIRE de Noyelles-sous-Lens**

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 24 avril 2014

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2014**

ETAIENT PRESENTS : MM.Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Valérie DELVALLEZ, Philippe CERF, Adjoints, André LEFER, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Philippe HERBEZ, Danielle SENECHAL, Micheline MAYEUX, Martine STRAPPE, Cathy CZAJKOWSKI, Jean PERRAULT, Emmanuelle DHONDT, Séverine LECLERCQ, Marie-Hélène GUEYDON, Samantha EDDRIOUICH, Daniel CAPILLON, Joëlle COCHEZ, Patrick BOULOGNE, Maryvonne POULAIN, Annie DELANNOY, Daniel WAWRZYNIAK, Hervé JANISZEWSKI, Conseillers Municipaux. *****

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Sabine BANACH, (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Adjoints, Alain VANTREPOTE (procuration à M.Maurice BERNARD), Conseiller Municipal. *****

Madame Sandra BLANCHARD a été élue secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.

1) Adoption du procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 29 mars 2014 :

- Monsieur Le Maire : concernant le premier point à l'ordre du jour, il est reporté au 09 avril.

Vous allez recevoir les comptes-rendus demain, comme cela, nous les étudierons en même temps.

2) Mise en place des commissions municipales :

Monsieur Le Maire propose de créer les sept commissions municipales suivantes :

- Commission travaux – sécurité – marché,
- Commission logement –urbanisme, environnement – cadre de vie,
- Commission enseignement – jeunesse – péri extra scolaire,
- Commission sport – association – jumelage,
- Commission fêtes et culture,
- Commission affaires sociales – solidarité - seniors,
- Commission finances.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les commissions soient élues à la représentation proportionnelle.

Monsieur Le Maire propose que les commissions soient présidées par l'adjoint délégué et soient composées de cinq membres, selon la représentation suivante :

- trois membres de la liste « l'essentiel c'est Noyelles »,
- un membre de la liste « agir, ensemble ! »,
- un membre de la liste « avenir et progrès ».

- Monsieur Le Maire : je vous propose de créer 7 commissions municipales qui correspondent à chaque fonction des adjoints, ainsi qu'une commission des finances.

Après échange avec les différents groupes, un accord à été convenu sur le nombre de conseillers municipaux.

Chaque commission sera composée de l'adjoint référent, plus trois conseillers du groupe « l'essentiel c'est Noyelles », un conseiller du groupe « agir, ensemble ! » et un conseiller du groupe « avenir et progrès ».

Dans un premier temps, je demanderai si vous en êtes d'accord, pour cette composition ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Adopté à l'unanimité.

Les commissions vont se composer de la façon suivante :

- Commission travaux – sécurité – marché hebdomadaire :

- M. Maurice BERNARD
- Philippe HERBEZ
- M. Bernard FINEZ
- Mme Micheline MAYEUX
- M. Patrick BOULOGNE
- Daniel WAWRZYNIAK

- Commission logement – urbanisme – environnement et cadre de vie :

- M. Jean-Michel SKOTARCZAK
- M. Patrice WETISCHEK
- M. André LEFER
- Claude SIBIRIN
- Mme Joëlle COCHEZ
- Mme Annie DELANNOY

- Commission enseignement – jeunesse – péri et extra scolaire :

- Mme Sandra BLANCHARD
- Mme Séverine DELVALLEZ
- Mme Marie-Hélène GUEYDON
- Mme Danielle SENECHAL
- Patrick BOULOGNE
- M. Hervé JANISZEWSKI

- Commission sport/association - jumelage :

- Philippe CERF
- M. Alain VANTREPOTE
- M. Claude SIBIRIN
- Mme Marie-Hélène GUEYDON
- M. Daniel CAPILLON
- M. Daniel WAWRZYNIAK

- Commission fêtes et culture :

- Mme Sabine BANACH
- Mme Emmanuelle DHONDT
- Mme Samantha EDDRIOUICH
- Jean PERRAULT
- M. Daniel CAPILLON
- M. Daniel WAWRZYNIAK

- Commission Affaires sociales - Solidarités - seniors :

- Mme. Valérie DELVALLEZ
- Mme Martine STRAPPE
- Mme Séverine DELVALLEZ
- Mme Cathy CZAJKOWSKI
- Mme Maryvonne POULAIN
- Mme Annie DELANNOY

- Commission des finances :

- M. Alain ROGER
- M. Bernard FINEZ
- M. Philippe HERBEZ
- Mme Danielle SENECHAL
- Mme Maryvonne POULAIN
- M. Hervé JANISZEWSKI

3) Centre Communal d'Action Sociale – CCAS :

- fixation du nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres au C.C.A.S.

Monsieur Le Maire propose que le Conseil d'Administration soit composé de dix membres.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal :

- des membres du Conseil Municipal,
- des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite fixée de 8 à 16. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

L'ensemble de ces membres est élu à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et ceci pour la durée du mandat.

Ainsi Monsieur Le Maire propose la répartition suivante :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal, dont :
 - * trois membres de la liste « l'essentiel c'est Noyelles »,
 - * un membre de la liste « agir, ensemble ! »,
 - * un membre de la liste « avenir et progrès ».

- Monsieur Le Maire : là également, il faut déterminer cette commission qui sera composée de la même façon, à savoir, trois du groupe « l'essentiel c'est Noyelles », un du groupe « agir, ensemble ! » et un du groupe « avenir et progrès ».

Je vous propose la représentation suivante :

Président : Monsieur Alain ROGER,

Représentants du Conseil Municipal :

***Mme Valérie DELVALLEZ,
M. Jean-Michel SKOTARCZAK,
M. Claude SIBIRIN,
Mme Joëlle COCHEZ,
Mme Annie DELANNOY***

Quels sont ceux qui sont pour ?

Adopté à l'unanimité.

4) Commission d'appel d'offres :

- élection des membres titulaires et suppléants :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants s'effectue selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Monsieur Le Maire : je vous propose la même répartition, en sachant qu'au niveau de la commission d'appel d'offres il y a 5 titulaires et 5 suppléants.

Président : M. Alain ROGER

Président suppléant : M. Jean-Michel SKOTARCZAK (nommé par arrêté du Maire)

Titulaires :

M. Maurice BERNARD -----M. Philippe HERBEZ
M. Bernard FINEZ-----M. Patrice WETISCHEK
M. Alain VANTREPOTE-----M. Claude SIBIRIN
M. Patrick BOULOGNE -----M. Daniel CAPILLON
M. Hervé JANISZEWSKI-----M. Daniel WAWRZYNIAK

Suppléants :

Quels sont ceux qui sont pour ?

Adopté à l'unanimité.

J'ai oublié de souligner qu'au niveau des commissions, bien évidemment, nous avons la possibilité de se faire remplacer, mais de toute façon, ce sera acté dans le règlement intérieur.

Ce que je vous propose, c'est que nous allons élaborer un règlement intérieur que nous allons vous soumettre et après nous ferons une réunion avec les différents responsables de groupe pour voir ensemble s'il y a des choses à modifier ou alors à ajouter.

Si vous en êtes d'accord ?

- Madame Maryvonne POULAIN : oui, comme nous demandons le droit d'expression pour les élus, il faudra bien le mettre dans le règlement intérieur.

- Monsieur Le Maire : voilà, nous ferons une trame et vous modifierez ce que vous voulez, nous en discuterons ensemble et nous le passerons en conseil municipal du mois de juin.

5) Désignation des Conseillers Municipaux dans les écoles et le collège :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les conseillers municipaux pour :

* les conseils d'écoles des établissements :

- maternelle BASLY,
- maternelle CERF HANOTEL,
- maternelle JEAN MOULIN,
- élémentaire JEAN ROSTAND,
- élémentaire JEAN MOULIN,

* le conseil d'administration du collège Pierre Brossolette.

- Monsieur Le Maire : si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- ***école Jean-Rostand : Mme Marie-Hélène GUEYDON, Mme Danielle SENECHAL***
- ***école maternelle BASLY : Mme Marie-Hélène GUEYDON, Mme Martine STRAPPE***
- ***école maternelle CERF HANOTEL : Mme Marie-Hélène GUEYDON, Mme Sabine BANACH***
- ***école Jean MOULIN : Mme EDDRIOUICH Samantha, Mme Martine STRAPPE***
- ***collège Pierre BROSSOLETTE : Mme Danielle SENECHAL, M. Patrice WETISCHEK***

Quels sont ceux qui sont pour ?

Adopté à l'unanimité.

6) Représentation d'un membre du Conseil Municipal à l'association 3ID (Instance Intercommunal d'Insertion) :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et 1 suppléant de la ville.

- Monsieur Le Maire : je vous propose comme :

**Titulaire : M.Maurice BERNARD,
Suppléant : M.Patrice WETISCHEK.**

Quels sont ceux qui sont pour ?

Adopté à l'unanimité.

7) Renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) de la société RECYTECH :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la CSS RECYTECH a été créée par arrêté préfectoral le 26 avril 2013, et sa composition par arrêté préfectoral le 16 mai 2013 modifiée pour une durée de cinq ans.

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales.

Afin de participer aux réunions pour la période du 16 mai 2013 au 16 mai 2018, il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant.

**- Monsieur Le Maire : Titulaire : M. Patrice WETISCHEK
Suppléant : M.Maurice BERNARD**

Quels sont ceux qui sont pour ?

Adopté à l'unanimité.

8) Désignation d'un représentant de la ville au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la ville (1 titulaire et 1 suppléant).

Le CNAS est une association dont l'objet est l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriales et de leur famille.

- Monsieur Le Maire : là également, il me faut un titulaire et un suppléant.

**Titulaire : M. Alain ROGER
Suppléant : Mme Valérie DELVALLEZ**

Quels sont ceux qui sont pour ?

Adopté à l'unanimité.

Nous n'avons pas passé cette fois-ci la commission CTP, pour la simple et bonne raison que le Comité Technique Paritaire va être renouvelé au mois de décembre et qu'il risque peut-être d'avoir des changements dans la composition au niveau du nombre des membres.

Dès que nous aurons les informations nous passerons cette commission en Conseil Municipal.

9) Indemnités du Maire et des adjoints :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Considérant que les articles L2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte plus de 3 500 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef lieu de canton et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Monsieur Le Maire propose :

- 55% de l'indice brut 1 015 (+ 15%),
- 22 % de l'indice brut 1 015 (+ 15%).

- Monsieur Le Maire : considérant les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales qui fixent les taux maximum, il suffit de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints.

Considérant que notre commune compte plus de 3 500 habitants.

Considérant également que notre commune est chef lieu de canton, je vous proposerai au niveau des indemnités :

- *pour le Maire : 55% de l'indice brut 1 015 majoré de 15% pour le chef lieu de canton,*
- *pour les adjoints : 22% de l'indice brut 1 015 majoré de 15% pour le chef lieu de canton.*

Quels sont ceux qui sont pour ?

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : peut-on poser une question ?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : ça s'élève à combien concrètement ?

Parce que nous aimerions connaître les chiffres que nous votons.

- Monsieur Le Maire : concrètement, pour le maire, ça fait 2 404,42 € en brut et pour les adjoints, 961,76 € brut.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Adopté à l'unanimité.

10) Débat d'Orientation Budgétaire :

FISCALITE DIRECTE LOCALE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EVOLUTION EN %	2 %	2 %	2 %	2 %	0 %	0 %
TAXE D'HABITATION	12,24 %	12,73 %	12,98 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %
TAXE FONCIERE BATIE	33,65 %	35 %	35,7 %	36,41 %	36,41 %	36,41 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	92,41 %	92,41 %	92,41 %	92,41 %	92,41 %	92,41 %
PRODUIT	1 783 190 €	1 924 937 €	2 004 630 €	2 132 622 €	2 172 700 €	2 400 000 €

* État de la dette :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EMPRUNT HORS NEGOCIATION	360 000 €	0 €	1 200 000 €	1 800 000 €	0 €	0 €
CAPITAL RESTANT DÛ AU 31 DECEMBRE	4 299 228 €	3 923 065 €	4 780 805 €	6 141 839 €	5 621 410 €	5 084 410 €
DETTE / HABITANT		560 €	683 €	877 €	803 €	726 €
MOYENNE STRATE	892,00 €	884,00 €	876,00 €	847,00 €	881,00 €	

* Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
SOMME EN €	6 821 057 €	7 028 472 €	7 437 547 €	7 274 410 €	7 384 456 €	7 587 887 €
DEPENSES EN € PAR HABITANT	922,64 €	1 004,07 €	1 062,51 €	1 039,20 €	1 054,92 €	1 083,98 €
MOYENNE DE LA STRATE	951,00 €	948,00 €	967,00 €	997,00 €	1 015,00 €	

* Les dépenses de personnel :

CHARGE DE PERSONNEL

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
SOMME EN €	4 217 443 €	4 273 309 €	4 364 873 €	4 549 139 €	4 665 551 €	4 734 732 €
DEPENSES EN € PAR HABITANT		610,47 €	623,55 €	649,88 €	666,51 €	676,39 €
MOYENNE DE LA STRATE	552,00 €	567,00 €	584,00 €	604,00 €	638,00 €	

- Monsieur Le Maire : comme vous le savez, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Tout en sachant que le vote du Budget Primitif aura lieu la semaine prochaine, le 09 avril 2014.

Le but de ce Débat d'Orientation Budgétaire est de vous présenter le contexte économique national et local et également de vous informer sur la situation financière de la collectivité et aussi, vous présenter les projets de la collectivité.

Le contexte national, je pense que tout le monde le connaît.

Nous sommes en crise financière depuis 2008.

Nous avons notre produit intérieur brut qui a diminué de 0,2% au premier trimestre 2013, après une année de croissance nulle en 2012.

Au cours du deuxième trimestre 2013, des signes de reprise sont apparus, ce qui c'est traduit par une augmentation de 0,5% du produit intérieur.

Ce qui nous intéressent, nous, collectivité, c'est que suite à cela, il y a une forte diminution des dotations de l'État.

Le gouvernement a affiché sa volonté de diminuer d'1 milliard et demi le montant de l'enveloppe versé aux collectivités territoriales.

Soit une baisse de 3,1% de cette enveloppe.

Pour 2014-2015, selon le comité des finances locales, la répartition de cette baisse se ferait à hauteur de 840 millions en moins pour le bloc communal dont 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités, et 476 millions pour les départements et 184 millions pour les régions.

Il est évident que cela va avoir un impact pour notre budget.

Nous, commune, nous avons « la chance », entre guillemets, parce que nous sommes parmi les communes des plus défavorisées, nous avons « la chance » de percevoir la DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine.

Ceci va compenser un petit peu, les pertes que nous pouvons avoir avec la DGF, mais néanmoins, cela aura un impact sur le budget.

Nous ne connaissons pas encore les montants.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : autour de 50 000 €.

- Monsieur Le Maire : autour de 50 000 €, donc de baisse pour notre budget pour 2014.

En ce qui concerne le contexte financier de notre ville.

Je vous ai promis quelques éléments concernant notre fiscalité directe locale, l'état de la dette, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel entre 2008 et 2013.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, entre 2008 et 2013, nous avons eu une augmentation des taux de 8%.

Ils ont été augmentés en 2008, 2009, 2010, 2011, nous ne les avons pas augmenté en 2012 et en 2013 et nous ne les augmenterons pas non plus cette année.

Comme vous pouvez le voir au niveau du produit de cette fiscalité, en 2012, nous avons perçu 2 172 700,00 € et en 2013 : 2 400 000,00 €, ce qui fait une différence assez conséquente par rapport à 2011 et 2012.

Cela est surtout dû, au travail de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il faut également souligner que la CCID se réunit deux fois par an et suite au travail qui est fait en commission, nous avons pu récupérer 230 000,00 € supplémentaires.

Ce qui n'est pas négligeable au niveau de la collectivité.

Au niveau de l'état de notre dette. Le capital restant dû au 31 décembre 2013 se monte à 5 084 410,00 €, la dette par habitant s'élève à 726,00 €.

Notre volonté est de diminuer cet encours jusqu'en 2017, 2018, afin de pouvoir emprunter de nouveau, mais pour pouvoir emprunter tout simplement pour l'agrandissement du Complexe Sportif.

Pour information, nous avons emprunté entre 2008 et 2013 : 3 360 000,00 € mais en contrepartie, nous avons fait pratiquement 10 millions d'investissement.

Ce qui veut dire que nous nous sommes autofinancé à hauteur de 60%.

En ce qui concerne nos dépenses de fonctionnement, entre 2008 et 2013, elles ont augmenté de 11%.

Ce qui correspond à peu près à 2% par an.

Cette faible augmentation est due surtout à un travail qui est fait avec les services, notamment au niveau des contrôles des marchés, au niveau des achats, au niveau des budgets qui ont été attribués à chaque élu.

Nous sommes un peu au dessus de la moyenne de la strate puisqu'en 2012, nous étions à 1 054,00 € par habitant alors que la moyenne de la strate est à 1 015,00 €.

Cela se justifie également par le fait qu'énormément de services sont mis à la disposition de la population sur la commune.

Tous ces services, bien évidemment, entraînent un coût.

Et le dernier tableau concerne les charges de personnel.

Les charges de personnel entre 2008 et 2013 ont augmenté de 12%.

Cette augmentation de 12% est due essentiellement à des augmentations mécaniques en raison des changements au niveau de la carrière et des montées en grade de certains agents.

Notre objectif pour 2014, au même titre des années précédentes, est de maintenir un niveau élevé d'épargne brute pour la commune.

Ce qui veut dire que notre volonté en section de fonctionnement est d'avoir un maximum de recettes par rapport aux dépenses, pour essayer de se faire une manne assez conséquente pour pouvoir la basculer au niveau de la section d'investissement.

Les charges à caractère général :

Malgré l'application du nouveau taux de TVA qui affectera de fait nos charges de manière générale, nous tendons vers un maintien, voir une légère baisse de ces charges, notamment avec la renégociation de nos contrats et marchés.

Nous avons renégocié le marché des combustibles qui nous permettent de réaliser une économie de 40 000,00 € pour l'année 2014.

Et au niveau du marché des assurances, une économie budgétaire de 60 000,00 €.

Les charges du personnel :

La masse salariale connaîtra une hausse mécanique due à des décisions gouvernementales.

Il faut savoir que la hausse des cotisations retraites aura un impact de 0,75 %.

La revalorisation exceptionnelle de la catégorie C et du SMIC pour un total de 1%.

Sans oublier, bien évidemment, l'impact des rythmes scolaires que l'on a estimé entre 75 000,00 et 100 000,00 €.

Le total de ces hausses émanant des mesures étatiques, provoquera une augmentation avoisinant les 2,5%.

A cela, il faut ajouter le glissement vieillesse, technicité, c'est à dire les avancements de carrière qui sont estimés à 1,2 % voir 1,3 %, ce qui fait qu'à effectif constant, la hausse de la masse salariale tournera autour de 4%.

En ce qui concerne les dépenses, les charges financières, c'est à dire les intérêts d'emprunts, ils vont passer de 232 000,00 € en 2013, à 210 000,00 € en 2014.

La subvention au CCAS sera de 125 000,00 € et celle aux associations seront maintenues à 130 000,00 €.

Au niveau de la fiscalité, comme je vous l'ai dit en préambule, notre volonté est de ne pas augmenter le taux d'imposition communal.

Une incertitude demeure sur la taxe de l'électricité qui auparavant était versée en totalité à la FDE, qui nous la reversée.

Tandis que maintenant, il y a obligation pour la FDE de garder 50% de cette taxe, ce qui fait que nous devrions percevoir 45 000,00 € au lieu de 90 000,00 €.

Par contre, les élus se sont mobilisés, au mois de février, il y a le président des communes de France qui a envoyé un courrier au Président de la République pour demander à ce que cette réforme ne soit pas mise en place.

Pour le moment, nous sommes toujours dans l'incertitude sur la somme que nous devrions percevoir.

Au niveau des dotations et participations, il y a la baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation globale de fonctionnement, ce que je vous ai dit précédemment.

Nous aurons le maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine et le maintien des dotations de la CAF relatif à l'enfance et la petite enfance et le centre social.

Au niveau des autres revenus, nous allons percevoir cette année 135 000,00 € de loyer, dont 43 000,00 € pour l'espace santé.

En ce qui concerne la section d'investissement.

Le budget 2014 intégrera les dépenses suivantes :

- le remboursement du capital de la dette pour 534 000,00 €,
- les études relatives à la Cité Deblock, au cimetière, au musée et à la rue du 14 juillet pour un montant de 200 000,00 €. Pour la rue du 14 juillet, c'est la réfection de la voirie entre le parc du 14 juillet et STORE MD CONCEPT.

Ensuite, les achats de matériel mobiliers divers pour un montant estimé à 60 000,00 €, des acquisitions, notamment auprès de l'EPF pour un montant de 300 000,00 €, les acquisitions concernent essentiellement la rue de Courtaigne.

Ce qui avait été racheté par l'EPF, c'est à dire la maison MARZEC, PROCH...

Des travaux de voirie estimés à 130 000,00 €, des travaux de menuiserie et d'étanchéité au niveau du complexe sportif pour 200 000,00 €, des travaux d'entretien, les travaux de VRD de la Cité Deblock pour 1 650 000,00 €.

Tout en sachant que pour les 1 650 000,00 € et bien nous avons créé une ligne de trésorerie, vous vous en souvenez ?

Car là, il va falloir que nous fassions une avance de fonds, tout en sachant que sur ces 1 650 000,00 €, il y a 950 000,00 € qui rentrent dans les crédits GIRZOM, donc remboursés par l'État, il y a une partie des travaux qui seront remboursés également par la Soginorpa pour un montant de 490 000,00 €.

Nous toucherons également, une subvention de la Fédération Départementale de l'Énergie, ce qui fait que le coût pour la collectivité est estimé à 100 000,00 €.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, nous ne prévoyons pas cette année de recours à l'emprunt et l'autofinancement sera d'environ 700 000,00 €.

Voilà pour ce débat d'orientation budgétaire, comme son nom l'indique c'est un débat, donc si vous avez des questions à poser, des propositions constructives à faire, bien évidemment, je suis là pour en discuter avec vous et vous écouter.

- Madame Maryvonne POULAIN : Monsieur Le Maire concernant les 200 000,00 €, nous allons avoir rapidement une commission des travaux pour expliquer un petit peu les montants où vous les avez déjà pour le budget.

- Monsieur Le Maire : non, il va y avoir une commission des travaux qui va être faite.

- Monsieur Maurice BERNARD : les 300 000,00 € correspondent à toute l'étanchéité du complexe donc c'est un marché qui est déjà fait.

- Madame Maryvonne POULAIN : non, là c'est la cité Deblock, le cimetière, le musée et la rue du 14 juillet.

- Monsieur Le Maire : pour les études ?

- Madame Maryvonne POULAIN : que des études ?

- Monsieur Le Maire : oui, ça ne sont que des études. La rue du 14 juillet va être faite en 2015, il y a aura une étude préalable à faire.

Au niveau du cimetière et du musée, c'est pareil, il y aura des études préalables à faire.

Oui, de toute façon, une commission des travaux sera faite pour vous expliquer tout cela.

Pour le cimetière, c'est pareil nous sommes en pour parler avec Monsieur COCHEZ pour acheter le fond de parcelle qui se trouve derrière. Nous vous expliquerons les travaux que nous envisageons de faire rue du 14 juillet.

Ce qui a été vu avec un représentant des écomusées de France qui est venu le mois dernier, fin février, là également, nous vous expliquerons et nous vous donnerons ses conclusions.

Bien évidemment, nous ferons une commission travaux.

- Madame Maryvonne POULAIN : et au niveau du musée, nous avons déjà une étude, nous avons programmé 40 000,00 €.

Est-ce que ça va être le même montant ?

- Monsieur Le Maire : au niveau des études oui, ce sera le même montant.

- Madame Maryvonne POULAIN : l'étude du musée. 40 000,00 qui étaient prévus en 2010.

- Monsieur Le Maire : qui étaient prévus en 2013.

- Madame Maryvonne POULAIN : en 2010, nous avons déjà positionné.

Et pour la Cité Deblock, ça concerne quoi ? Parce que les travaux devaient commencer là ?

Il y a trois semaines nous avons vu les pelleteuses et là, il n'y a plus rien, il y a un problème ?

- *Monsieur Le Maire : là, ce sont les études concernant les VRD.*
- *Madame Maryvonne POULAIN : que les VRD ? Et pourquoi ils ont tout remballé Cité Deblock ?*
- *Monsieur Le Maire : ils ont fait des démolitions, du nettoyage.*
- *Monsieur Maurice BERNARD : ils ont tout nettoyé.*
- *Madame Maryvonne POULAIN : que du nettoyage ?*
- *Monsieur Le Maire : ils ont continué à démolir, donc là, il ont démoli toutes les maisons qui devaient être démolies.*
- *Madame Maryvonne POULAIN : donc, ils n'ont fait que cela ?*
- *Monsieur Le Maire : ils n'ont fait que cela et normalement les travaux devraient commencer en avril.*
- *Monsieur Maurice BERNARD : un ordre de service a démarré pour l'installation du chantier et ensuite un autre qui démarrera pour les travaux.*
- *Madame Maryvonne POULAIN : et les travaux de voirie, le détail c'est ce qui correspondait aux rues que vous nous aviez mis, nous l'avions eu dans un conseil municipal, il y avait la rue de Douvrin, ce sont toutes les rues qui ont eu des problèmes, c'est toujours la même liste ?*
- *Monsieur Le Maire : oui, tout à fait.*
- *Monsieur Maurice BERNARD : pour l'entretien des voiries.*
- *Madame Maryvonne POULAIN : oui, qui avaient soufferts des hivers.*
- *Monsieur Le Maire : pas d'autres questions ?*

S'il n'y a pas d'autres questions, le budget primitif sera débattu et voté la semaine prochaine.

Si vous en êtes d'accord nous allons passer au dernier point à l'ordre du jour.

11) Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte et il informe le Conseil Municipal, qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, à hauteur d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas,
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 30 000 €,
- 18) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 2 millions d'euros autorisé par le conseil municipal.

- ***Madame Valérie DELVALLEZ*** : *juste une petite précision par rapport au point 3, de procéder à hauteur d'un million d'euros, est-ce que c'est résiliation ou réalisation ?*

- ***Monsieur Le Maire*** : *à la réalisation.*

- ***Monsieur Hervé JANISZEWSKI*** : *par contre, moi, c'est sur le point n°20, « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 2 millions d'euros », ce n'est pas ce qu'il y a dans l'article du code.*

Sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, il n'y a pas de chiffre.

- ***Monsieur Le Maire*** : *oui, mais là, nous fixons le montant.*

- ***Monsieur Hervé JANISZEWSKI*** : *pour un montant fixé par le Conseil Municipal en fonction des demandes de ligne de trésorerie.*

- ***Monsieur Le Maire*** : *non.*

- ***Monsieur Hervé JANISZEWSKI*** : *et bien si.*

Il faut être sérieux, partout où il y a un chiffre, il est noté et là il n'est pas noté, il est inscrit « montant maximum ».

- ***Monsieur Le Maire*** : *alors, le point 20, réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation.

La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidité et de les rembourser dès que possible.

Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent.

Ce contrat fixera le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.

Donc, le Conseil Municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation.

La limite ici est 2 millions d'euro.

- ***Monsieur Hervé JANISZEWSKI*** : *mais pas dans l'article, tu le fixes après.*

L'article, tu n'as pas le droit de le modifier.

- Monsieur Le Maire : non, une ligne de trésorerie est bien faite pour l'utiliser dans l'instant T.

Je ne vais pas réunir le Conseil Municipal pour décider d'un montant qui va être débloqué sur une ligne de trésorerie.

- Monsieur Hervé JANISZEWSKI : je suis d'accord sur le principe de la ligne de trésorerie mais nous n'avons pas le droit de modifier l'article de la loi.

- Monsieur Le Maire : je ne modifie pas l'article de la loi.

Le Conseil Municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation.

Les limites nous les fixons.

- Monsieur Hervé JANISZEWSKI : l'article 20, tel qu'il est écrit dans l'article 20, tu précises « 0 montant maximum » et ensuite tu fixes une nouvelle délibération qui suit en stipulant le montant.

- Madame Maryvonne POULAIN : non, mais je pense que c'est l'esprit.

Avant c'était toujours le Conseil Municipal, nous demandions l'avis du Conseil Municipal, mais nous pouvons également reprendre le point n°3, c'était pareil, il était noté « à procéder, dans tous les cas, dans les limites fixées par le Conseil Municipal », le point n°16, c'est pareil.

Ce n'est pas dans tous les cas mais dans les cas définis par le Conseil Municipal et au point n°17, c'est pareil.

Pourquoi avoir mis 30 000,00 € d'un seul coup ? Je veux dire, c'était toujours, nous demandions l'avis du Conseil Municipal.

Même en 2008, nous l'avions voté dans ce sens là, aujourd'hui, vous nous mettez des chiffres.

C'est à dire que nous n'avons jamais essayer de voter là, 2 millions d'euro de ligne de trésorerie, nous avons voté une fois 600 000,00 € en 2010, 1 500 000,00 €, je veux dire à chaque fois...

Mais c'est vrai que nous n'avons jamais voté avec des chiffres tous ces points là.

- Monsieur Hervé JANISZEWSKI : si, si, pour les autres articles, 4 600,00 €, etc... c'est bien dans les articles du code.

- Madame Maryvonne POULAIN : oui, mais nous ne les avons pas voté, ce qui nous permettait de demander l'avis du Conseil Municipal.

- Monsieur Le Maire : Stéphane dit qu'au dernier mandat, nous avons voté la ligne de trésorerie sans chiffre et que la perception nous a dit qu'il fallait obligatoirement mettre un chiffre. C'est la sous-préfecture.

- Monsieur Hervé JANISZEWSKI : oui, mais 2008, c'était le code général de 2008, il y a eu des modifications en 2013.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : début 2014. Il y a une modification en début d'année 2014 et notamment sur les permissions de voirie.

Ça, c'est la grande modification, tout le reste n'a pas été modifié.

En fait, si je peux me permettre ?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : le principe de cette délégation du Conseil Municipal au Maire, c'est que le Maire puisse prendre des décisions dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Donc là, en l'occurrence pour la ligne de trésorerie si c'est 2 millions d'euro, Monsieur Le Maire ne peut pas contracter une ligne de trésorerie au delà de ce montant et c'est une compétence déléguée à Monsieur Le Maire, pour justement ne pas convoquer le Conseil Municipal à chaque besoin de trésorerie ou de demande de contracter un prêt de 4 600,00 €.

Enfin voilà, l'esprit de ce texte est celui-ci.

Chaque Conseiller Municipal, lors du prochain Conseil Municipal du 09 avril 2014, aura toutes les décisions que Monsieur Le Maire a prises au titre de cet article.

C'est le Code Général qui le dit, qui fixe cette obligation d'informer le Conseil Municipal justement sur ce pouvoir, ces compétences que le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Le Maire. Le Conseil Municipal doit être informé des décisions qui sont prises.

- Monsieur Le Maire : concernant ces décisions, quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Adopté à la majorité.

4 abstentions du groupe « Agir, ensemble ! ».

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance en vous souhaitant une bonne soirée.